COMPTE RENDU

Département de la Charente
Mairie de FOUQUEBRUNE

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

En date du 22 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le 22 mars 2021 à 20h30, le Conseil Municipal de FOUQUEBRUNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de la Commune dans le lieu habituel de ses séances.

PRESENTS: Mmes GOREAU- CHALONS- DEPIT- ROMAIN-AUVIN- PLUMAT- MOTARD
Mrs BUREAU- POUZET- HERBRETEAU- MOREAU- LANTERNAT- RIUS-
CORDIN- URBANIAK.

ABSENTS:

EXCUSES:

Secrétaire de séance: Isabelle AUVIN

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Le Maire Chantale GOREAU a délibéré sur les questions suivantes:

délibération D_2021_3_1 : Approbation du compte rendu du 15/02/2021

Madame le Maire propose l'approbation du compte rendu de la séance du 15 février 2021 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Le Conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité:
- approuve le compte rendu du 15 février 2021

délibération D_2021_3_2 : Approbation du compte de gestion

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

délibération D_2021_3_3 : Approbation du Compte Administratif Commune et assainissement

Sous la présidence de Mr Joël CORDIN, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi:

Commune

Fonctionnement

Dépenses 336 000,82 €

Recettes 457 325,58 €

Résultat de l'exercice : 121 324,76 €
Résultat n-1: 139 429,81 €
Affectation n-1: 88 579,81 €

Résultat de clôture: 172 174,76 €

Investissement

Dépenses 372 674,95 €

Recettes 249 532,37 €

Résultat de l'exercice : - 123 142,58 €
Résultat n-1: 203 003,09 €

Résultat de clôture: 79 860,51 €

Résultat global de clôture: 252 035,27 €

Reste à réaliser: dépense: 48 324 €

Assainissement

Fonctionnement

Dépenses 19 837,50 €

Recettes 22 787,92 €

Résultat de l'exercice : 2 950,42 €
Résultat n-1: 3 255,97 €
Affectation n-1: 2 600,00 €

Résultat de clôture: 3 606,39 €

Investissement

Dépenses 10 692,18 €

Recettes 11 794,00 €

Résultat de l'exercice : 1 101,82 €
Résultat n-1: 845,70€

Résultat de clôture: 256,12 €

Résultat global de clôture: 3 862,51 €

Hors de la présence de Mme Chantale GOREAU, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2020.

délibération D_2021_3_4 : Affectation de résultat

Le Conseil municipal de la commune de Fouquebrune, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2020, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement.
- Constatant que le **compte administratif communal** présente un excédent de fonctionnement de 172 174,76€, celui-ci peut être réparti de la manière suivante:

Ligne 002: Excédent de résultat de fonctionnement reporté: 75 000 €
Compte 1068: Excédent de fonctionnement: 97 174,76 €

et un excédent d'investissement de 79 860,51 € qui sera affecté à la **ligne 001**: excédent antérieur reporté.

- Constatant que le **compte administratif assainissement** présente un excédent de fonctionnement de 3 606,39 €, celui-ci peut être réparti de la manière suivante:

Compte 1068: Excédent de fonctionnement: 3106,39€
Ligne 002: Excédent de résultat de fonctionnement reporté: 500 €

et un excédent d'investissement de 256,12 € qui sera affecté à la **ligne 001**: excédent antérieur reporté.

délibération D_2021_3_5 : Vote subventions 2021

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer les subventions ci-après énumérées pour un montant de **3200€.**

DEMANDEUR	Attribution 2021
Association KOMBI BEOGO GUIE	100 €
Banque alimentaire	110 €
Amicale des donneurs de sang	300 €
Croix rouge	1 000 €
Ligue contre le cancer Angoulême	50 €
Association des Paralysés de charente	50 €
Association prévention routière	50 €
Comité des fêtes	100 €
ADAPEI	100 €
ADMR des 3 forêts	300 €
Ste chasse	50 €
Amicale du temps libre	100 €
Amicale des anciens combattants	90 €
AFSEP	50 €
TED16GDS	50 €
ASLPHL	200 €
MFR Sud Charente	75 €
ASLPHL Créa danse	150 €
ASVHB	275 €
TOTAL	**3 200 €**

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'attribuer les subventions pour un montant de 3200 €

délibération D_2021_3_6 : Vote subvention versée en assainissement

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de verser une subvention au budget assainissement.
Elle propose le versement suivant du budget communal vers le budget assainissement:

Section de fonctionnement- Dépenses Communes
Chapitres 65:
Article 657364 "subvention de fonctionnement autres organismes": - 33 500€

Section de fonctionnement- Recettes Assainissement
Chapitres 77:
Article 774 "subvention exceptionnelles": + 33 500€

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal est **favorable** pour le versement de la subvention au budget assainissement.

délibération D_2021_3_7 : Vote du BP 2021 Commune, assainissement

Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal, les budgets primitifs 2021 suivant:

Budget Commune

Dépenses de fonctionnement: 471 630,00 €
Recettes de fonctionnement: 471 630,00 €

Dépenses d'investissement: 250 000,00 €
Recettes d'investissement: 250 000,00 €

Budget Assainissement:

Dépenses de fonctionnement: 42 381,00 €
Recettes de fonctionnement: 42 381,00 €

Dépenses d'investissement: 34 427,00 €
Recettes d'investissement: 34 427,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité les budgets primitifs 2021.

délibération D_2021_3_8 : Pacte de gouvernance CDC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe comme obligation après chaque renouvellement général des Conseils municipaux qu'il doit être inscrit à l'ordre du jour du Conseil de de l'organe délibérant d'un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si le Conseil communautaire de l'EPCI décide d'élaborer un pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Par délibération en date du 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne a décidé de prescrire l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Ce projet de pacte a été présenté en séance de Conseil Communautaire le 18 février 2021.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à donner un avis sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **émet un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne**